

Lettres de noblesse à l'ère 2.0

Par Anne-Sophie Vananty, avocate associée
www.etude-nomos.ch

Que ce soit dans la presse ou au détour d'une course en taxi, tous les avocats ont eu droit à cette question. Beaucoup de personnes, souvent gênées, s'excusent avant de la poser à voix basse, traduisant à la fois autant l'incompréhension que l'obtention d'un secret si bien gardé : si j'ose, Maître, comment pouvez-vous défendre des gens qui... – puis un silence, comme si c'était tabou. Il y a toujours une résistance émotionnelle et conceptuelle dans l'esprit de certaines personnes, amplifiée par la déferlante médiatique et numérique des procès de ces derniers mois, mettant en exergue les avocats, leur rôle et, sur l'échafaud, les droits de l'avocat, les droits de la défense, tout en amalgame, en lui faisant porter le chapeau pour le compte de son client.

Ces critiques acerbes, incessantes, niant, au sens large, les droits de la liberté et l'indépendance de l'avocat dans l'exercice de sa profession, mettent en cause des principes fondamentaux du droit, de notre société et de la démocratie. La liberté de l'homme de loi, et les garanties représentées par la profession ont pour corollaire des règles de déontologie strictes. En ce sens, il a conscience des lourdes responsabilités qui lui incombent, et de la confiance placée par la démocratie en son statut. C'est ce qui permet à chaque citoyen de placer sa confiance dans l'institution, de permettre aux rapports sociétaux de reposer sur le droit, et d'en assurer la prévisibilité et l'accessibilité en tout temps. Cette notion s'applique tant à la prévalence d'un droit de quelque nature que ce soit, qu'à la défense civile et pénale : l'avocat, par son intervention, en est garant.

Ce regard critique, questionnant, parfois dérangeant, bousculant, heurtant et même révoltant se veut d'une importance cruciale dans une société saine, avec un équilibre des pouvoirs. Bien qu'il soit alors tentant, pour tout un chacun, de se laisser dicter l'accès au droit et aux garanties sous la charge émotionnelle d'une affaire, il sied de se rappeler *en tout temps* que ce même accès au droit, garantit la liberté et l'exercice des droits de chaque citoyen demain tant que ces bases démocratiques existeront. Ne laissons pas l'émotionnel trahir l'équilibre de



notre état de droit. Il est essentiel de retenir ce principe à l'heure où le sensationnel prend le pas, refusant trop souvent la nuance et la complexité portées par l'avocat dans son rôle. Il n'est pas concevable de s'écartier des principes établis car justement dans les affaires exceptionnelles, ces garanties doivent former un rempart et soutenir la démonstration des valeurs de notre société démocratique. Qu'importe l'impopularité des sujets ou la gravité des faits. On ne peut bafouer des règles essentielles, faire taire l'avocat ou réduire son action de défense à ce qui est acceptable communément. Le rôle de l'avocat permet de comprendre, expliciter, décortiquer, teinter et éclairer des faits – même les plus sombres – afin que la justice puisse faire son travail à l'aune des principes fondamentaux. Rendons ses lettres de noblesse au métier d'avocat en lui garantissant toute son indépendance et toute sa liberté, en lieu et place de le jeter en pâture au risque de se voir tous, un jour, réduits au silence.